

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 décembre 2019

Date de publication : 12 décembre 2019	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 novembre 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : - Abstentions :

Le 6 décembre 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

Le 6 décembre 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de Mme Séverine VACHON, 2^{ème} vice-présidente.

Étaient présents:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL, M. Guy MOREAU

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON

Au titre des communes : M. Jean-Pierre SERVANT, Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI : M. Michel SIMON

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER,
M. Maxence DE RUGY

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes : M. Marc THEBAULT

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, Mme Catherine DESPREZ, M. Xavier GARREAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Claude RICHARD, M. Stéphane VILLAIN

Avenant de prolongation au bail professionnel du CREGENE



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

CREGENE : Avenant de prolongation au bail professionnel

Contexte

Le bail professionnel consentit au CREGENE arrive à échéance le 31 décembre 2019.

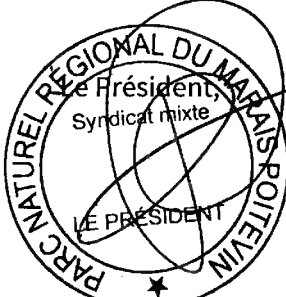
Dans l'attente des négociations au regard de la vente de la laiterie, il est proposé de prolonger, par avenant, le bail professionnel de ce dernier pour 12 mois.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **d'autoriser le Président**, ou son représentant, à prolonger le bail professionnel du CREGENE pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2020 et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Le Président
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
★
Pierre-Guy PERRIER